

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

RÈGLEMENT NUMÉRO 370-2014

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
#359-2013 CONCERNANT LES ENTENTES
RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX.**

CONSIDÉRANT que lors d'une réunion du conseil tenue le 4 février 2013, il fut adopté un règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux portant le numéro 359-2013;

CONSIDÉRANT que le règlement # 359-2013 prévoit que le promoteur doit assumer 100% du coût des travaux incluant les travaux de pavage;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire modifier le règlement afin de participer à certains coûts de travaux municipaux;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 7 juillet 2014 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-François Labranche

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le règlement ordonne, statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de «*Règlement #370-2014 modifiant le Règlement #359-2013 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux*»

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3 : MODIFICATION DU CHAPITRE IV-
ÉTABLISSEMENT DE LA PART DES COÛTS RELATIFS AUX
TRAVAUX»**

3.1 L'article 10 est modifié par l'ajout des alinéas suivants :

La municipalité peut contribuer à certains coûts relatifs aux travaux municipaux. Les modalités sur le partage de ces coûts

doivent être spécifiées dans le protocole d'entente signé avec le promoteur.

Dans le cas contraire, le promoteur doit :

3.2 Le paragraphe a) de l'article 10 est remplacé par le suivant :

a) assumer cent pour cent (100%) du coût de réalisation des travaux municipaux visés à l'entente, incluant les travaux hors-site ou ceux destinés à desservir des phases ultérieures de son projet de développement et prendre à sa charge les frais suivants :

ARTICLE 4-ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à Saint-Joachim, le 6 octobre 2014.

Marc Dubeau, Maire

Roger Carrier, Directeur général et secrétaire-trésorier

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le 7 octobre 2014

Roger Carrier, Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion donnée le 7 juillet 2014
Projet de règlement adopté le 11 août 2014
Résolution #2014-08-420
Transmission du projet et de la résolution pour étude à la MRC le 12 août 2014
Publication le 9 septembre pour la tenue de la consultation publique
Assemblée de consultation publique le 29 septembre 2014 à 20 heures
Adoption avec ou sans modification du règlement le 6 octobre 2014
Transmission à la MRC pour la conformité le 7 octobre 2014
Avis de la MRC donné le _____ 2014
Résolution # xx-xxxx-2014
Avis de promulgation donné le _____ 2014